

DÉLIBÉRATION n° CA-17-06-2022-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 17 juin 2022

Convention université de Poitiers / CNRS
du 01/01/2020 au 31/12/2027

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20220609-3 adoptée par la Commission de la Recherche en date du 9 juin 2022 portant avis favorable à l'unanimité au projet de convention entre l'université de Poitiers et le CNRS pour la période 2022-2027 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

La convention entre l'université de Poitiers et le CNRS, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 17 juin 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITÉ DE POITIERS

24 JUIN 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	09/06/2022
---------------	------------

DELIBERATION CR N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20220609-3	Partenariat UP-CNRS	Convention de partenariat UP-CNRS	Approbation du projet de convention entre l'Université de Poitiers et le CNRS pour la période 2022-2027			24	Favorable par 14 voix pour et 10 abstentions	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 9 juin 2022
Le président de séance



Yves GERVAIS

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

ET LE CNRS

2020-2027

L'Université de Poitiers, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,
Ci-après dénommée U. Poitiers ;

Et

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique,
dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16,
représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT.

L'U. Poitiers et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

PRÉAMBULE

La présente convention 2020-2027 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées dans les tableaux A à C de l'annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir tableaux A et D de l'annexe « Liste des unités »). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé. Il en est de même pour les tutelles principales non signataires de la convention.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles principales des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableaux B à C de l'annexe).

1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Fondée en 1431, l'Université de Poitiers est la 3^{ème} plus ancienne université de France. Elle propose une offre de formation et des activités de recherche sur une gamme large de thématiques. L'Université de Poitiers compte plus de 28 000 étudiants, près de 31 000 en comptabilisant les formations paramédicales, ce qui en fait la deuxième université de la région Nouvelle-Aquitaine et contribue à faire de l'agglomération de Poitiers le deuxième pôle de formation et d'enseignement supérieur de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les activités de recherche de ces campus thématiques s'appuient principalement sur une dizaine d'unités mixtes de recherche ou d'appui ainsi que 5 Fédérations de Recherche.

La recherche partenariale entre le CNRS et l'Université de Poitiers s'articule autour des thématiques scientifiques suivantes : Physique et Mécanique des Matériaux ; Fluides, Thermique et Combustion ; Thermique et Rayonnement ; Acoustique ; Génie Mécanique ; Robotique, Biomécanique, Sport, Santé ; Systèmes et réseaux intelligents ; Synthèse et analyse d'images ; Ecosystèmes fossiles ; Ecologie, Environnement, Symbiose ; Echanges Végétaux-Environnement ; Microbiologie de l'eau ; Bio-marqueurs et contaminants ; Hydrogéologie ; Matériaux Catalytiques ; Synthèse Organique ; Canaux Ioniques ; Connexines ; Tumorigénèse ; Linguistique ; Langage et apprentissage ; Contextes sociaux et fonctions cognitives ; Migrations internationales ; Civilisation médiévale ; Mathématiques et Applications, thématiques développées en partenariat avec plusieurs instituts du CNRS : INC, INEE, INSB, INSHS, INSIS et INSMI.

Le partenariat structurant entre l'Université de Poitiers et le CNRS s'appuie tout d'abord sur des objets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). L'EUR INTREE (Interfaces en aéronautique, énergie, environnement) vise à former, par la recherche, des étudiants spécialisés dans l'étude, la mesure et la modélisation des problèmes d'interfaces. L'université coordonne le LabEx « Interactifs : Couplages et transferts aux interfaces fluides et solides » et participe au LabEx SIGMA_LIM porté par l'Université de Limoges sur la thématique des matériaux et composants céramiques spécifiques aux systèmes communicants intégrés,

sécurisés, intelligents, ces deux LabEx ayant été renouvelés en 2019. L'Université de Poitiers est partenaire des EquipEx « Nano-Images X » et EquipEx+ Tirrex. Le site porte le projet PIA e-FRAN « DysApp : un jeu vidéo pour le repérage et l'accompagnement des élèves avec un trouble d'acquisition du langage écrit (dyspraxie-dyslexie) » et du projet « D-DAY » dans le cadre du PIA « Sport de Haute Performance ». Le site est également impliqué dans les projets « THPCA2024 » et « PerfAnalytics ».

La dynamique scientifique s'articule aussi autour de projets structurants dans le cadre de Contrats Plan Etat Région (CPER). Sous réserve du soutien financier de l'Etat et de la Région, les structures communes seront impliquées dans plusieurs projets pour la période 2021-2027 : AéroTrans (Aéronautique et Transport), INOVEX (INNOVations EXPérimentales et Cliniques), EENVI (Energie – Environnement vers une solution durable), TRANSCIS (Transitions sociétales, mutations culturelles et inclusion sociale), NéOP (Transition Numérique et nOouvelles Pratiques professionnelles), Compute (Modélisation, apprentissage et réseaux collaboratifs) et AQUITEM-MET (Microscopie Electronique en Transmission – TEM - hautes résolutions en région Nouvelle Aquitaine).

Plusieurs unités sont également impliquées dans la constitution d'un ou plusieurs Réseaux Régionaux de Recherche (R3) de la Nouvelle-Aquitaine. Deux réseaux sont en cours de consolidation ONCOSPHÈRE sur l'Oncologie et BIOSENA sur la Biodiversité. D'autres sont en phase d'amorçage : RIVAGES pour les Risques littoraux, SYLVANA pour la Bio-économie forestière, R4 pour la Robotique, les R3 NAIADES sur l'Eau, BD sur la Bande Dessinée, Futur-ACT sur l'Anticipation des Changements Climatiques, TESLA sur la Transition Energétique, FrancophoNéA sur la Francophonie, EDAP sur l'Europe, Droit et Action Publique, le réseau « ENERGIE bas Carbone », le réseau R3IA « Intelligence Artificielle » et le R3 « Numérique Educatif » porté par l'Université de Poitiers. Enfin, d'autres réseaux sont en fin de phase de création et vont démarrer la phase d'amorçage au cours de l'année 2021 : comme le réseau « Humain recomposé » ou le réseau « Nouvelles mobilités ».

La dynamique scientifique s'inscrit enfin dans le cadre du projet UP-SQUARED, dont l'université de Poitiers est lauréate dans le cadre du programme « ExcellencES sous toutes ses formes » du PIA4, en consortium notamment avec le CNRS. A la faveur de ce projet, l'Université de Poitiers et le CNRS visent, en cohérence avec le positionnement scientifique et partenarial du site de Poitiers, à mobiliser de manière interdisciplinaire tout le continuum formation-recherche-innovation-diffusion autour de trois objectifs de développement durable : « santé et bien-être », « villes et communautés durables », « éducation de qualité ».

Dans le prolongement des activités de recherche et dans un souci de convergence des politiques de partenariat et de valorisation, le CNRS, l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA ont créé en 1996 un service partenariat et valorisation recherche mutualisé qui constitue un guichet unique au service des équipes de recherche du site pour toutes les questions d'ingénierie de projet, de collaboration avec l'industrie et de protection et de valorisation des résultats de la recherche. Les 3 établissements sont également partenaires depuis 2019 de l'Agence Aliénor Transfert qui constitue un dispositif expérimental de protection, de maturation et de valorisation des technologies issues des laboratoires. Ce partenariat renforcé dans le domaine du partenariat et de la valorisation se traduit par une forte dynamique en matière de création de laboratoires communs et de start-ups. Les établissements chercheront à poursuivre et à accroître cette dynamique notamment en optimisant leur coopération avec la technopole de Poitiers qui constitue un acteur majeur du territoire plus particulièrement en matière de création d'entreprises.

Afin que le territoire gagne en visibilité et en attractivité, l'Université de Poitiers et le CNRS souhaitent également développer conjointement leur action vers l'Europe et l'international. Cette ambition pourra s'appuyer sur l'université européenne portée par l'Université de Poitiers et intitulée « European Campus of City-Universities (EC2U) ». Cette université européenne implique les universités de Coimbra (Portugal), Alexandru Ioan Cuza de Iasi (Roumanie), Pavia (Italie), Salamanque (Espagne), Iena (Allemagne) et Turku (Finlande).

La volonté des deux établissements est d'accroître le nombre de dépôts de projets européens dans le cadre du nouveau programme Horizon Europe, plus particulièrement des projets ERC et des projets coordonnés par une équipe de recherche du site de Poitiers. Il faut souligner que deux projets ERC ont démarré en début d'année 2021 dans des unités mixtes entre les Parties. Les actions internationales pourront également s'appuyer sur les outils du CNRS tels que l'IRL « Ecoefficient Products and Processes Laboratory » (E2P2L) de Shanghai constituée avec Rhodia Opérations.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

2.1 Orientations générales et politique de site

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre une politique partagée de recherche et d'innovation, s'appuyant sur des principes de coordination, d'harmonisation et de transparence dans le pilotage de la recherche.

L'Université de Poitiers en partenariat avec l'ISAE-ENSMA et le CHU de Poitiers a mis en place, au titre de sa politique de site, une coordination territoriale (Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine). Les Parties conviennent qu'au regard du caractère structurant de la politique scientifique partagée, le CNRS est membre invité de la coordination territoriale, notamment au titre des axes de recherche et d'innovation, autant que de besoin ou selon les modalités de la présente convention.

2.2 Mise en œuvre du partenariat bilatéral

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un Comité d'Orientation et de Suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention.

Le COS est composé de :

- pour le CNRS, du Directeur Scientifique Référent (DSR), de son adjointe (ADSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et du Délégué Régional, ou de leur représentant,
- pour l'U. Poitiers, du Vice-Président en charge de la recherche, du Vice-Président en charge de l'innovation, du Directeur de la Direction Recherche et Innovation (DRInnov), ou de leur représentant.

Par ailleurs, est mis en place un Comité des Tutelles en vue de conseiller le responsable du Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR) pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le COS, statuer sur des dossiers complexes, prioriser les actions du SPVR et évaluer les modalités de prise en charge de nouvelles orientations.

Le Comité des Tutelles est composé :

- du Vice-Président de l'U. Poitiers en charge de l'innovation et des partenariats économiques ou son représentant, avec une voix délibérative,
- du Directeur de la recherche et de la valorisation de l'ISAE-ENSMA ou son représentant, avec une voix délibérative,
- du Délégué Régional de la délégation Centre-Limousin-Poitou-Charentes du CNRS ou son représentant, avec une voix délibérative,
- du Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRInnov) de l'U. Poitiers, avec voix consultative,
- du Directeur du SPVR, avec une voix consultative.

Les membres du Comité des Tutelles assurent, le cas échéant, l'interface avec les membres du COS. Ce dernier s'appuie, pour ce qui est de l'activité contractuelle, sur les bilans établis à l'occasion du Comité des Tutelles du SPVR.

2.3 Moyens attribués aux unités communes

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention.

Au 31 décembre 2020, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexe sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Unités en annexes	Effectifs EC ou Ch*	Effectifs BIATSS ou IT*	Total ETPT*	Masse salariale (k€)	Dotation récurrente** (k€)	Dotation non récurrente*** (k€)	Surfaces (SHON)	Coût de l'hébergement ¹ (en k€)
U. Poitiers	A et B	244	143	261,5	16 135	870	94	27 624	3 085
U. Poitiers	D	126	74	137	9 831	443	44	21 017	2 347
U. Poitiers	C	69	24	58,5	3 839	81	0	3061	342
CNRS	A et B	40	63	93	7 635	505	129		
CNRS	D	38	41	72	6 771	512	219		
CNRS	C	29	17	44	4 344	227	101		

* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques et le total en ETPT recherche (Équivalents Temps Pleins Travaillés recherche).

** La dotation correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement notifiés en début d'année.

*** La dotation englobe l'ensemble des crédits sur subvention d'Etat, alloués aux unités au titre de l'exercice 2020 (dotations globales notifiées en janvier, crédits alloués en réponse aux appels à projet interne à l'établissement (PEPS, DEFI, ...), co-financement d'équipement scientifique, financement d'opérations de sécurité dans les unités, soutien à des projets et programmes internationaux, ...

¹ Ce coût est basé sur celui de la fonction immobilière voté en CEA (le 11/03/2022) : 111€70 /m²SHON/an

L'U. Poitiers mobilise l'équivalent de 4 ETPT de décharges en 2019-2020 pour les directions d'unité, les projets de recherche et le CRCT. Le CNRS a alloué 21 accueils en délégation au personnel d'U. Poitiers pour l'année 2019-2020 (différentiel de coût pris en charge par l'U. Poitiers).

L'U. Poitiers a attribué sur fonds propres 24 allocations doctorales au sein des unités communes en 2019-2020.

2.4 Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR)

Les Parties conviennent que la négociation des conventions de recherche des unités sous tutelle de l'U. Poitiers et/ou du CNRS à Poitiers est assurée par le Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR) inter-établissements (CNRS – U. Poitiers – ISAE-ENSMA) de Poitiers dont le périmètre d'activités couvre :

- L'ensemble des unités ayant pour tutelle l'U. Poitiers (unités associées au CNRS, unités associées à l'INSERM, Unités de Recherche, équipes émergentes...).
- L'ensemble des unités ayant pour tutelle le CNRS sur le site Limousin Poitou-Charentes. Il intervient donc sur les sites universitaires de Poitiers, Limoges et La Rochelle.

Ce service mutualisé est rattaché fonctionnellement :

- au Délégué régional CNRS de la délégation Centre-Limousin-Poitou-Charentes, et
- au Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRInnov) de l'U. de Poitiers.

Une convention spécifique, associant l'ISAE-ENSMA, détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement du SPVR.

2.5 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs et chercheuses de s'investir dans les actions pédagogiques.

L'accueil d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose l'U. Poitiers auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements.

Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

2.6 Accueil de doctorants

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités.

2.7 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une unité, la signature se fait en mode monoligne (par unité). Elle comporte l'ensemble des tutelles principales de l'unité et, le cas échéant, les employeurs des auteurs, l'acronyme de l'unité, l'adresse avec indication de la ville et du pays, ceci en conformité avec la Charte de signature normalisée des publications scientifiques de l'Université de Poitiers (2022).

Pour Pprime, en tant qu'UPR, la tutelle CNRS est mentionnée en première position, et la signature prend la forme :

CNRS, Université de Poitiers, ISAE-ENSMA, Pprime, Poitiers, France

La tutelle employeur du premier auteur peut être mentionnée en première position.

Par exemple, dans le cas d'une UMR dont l'université de Poitiers et le CNRS sont tutelles :

Université de Poitiers, CNRS, Acronyme de l'unité, Poitiers, France

ou bien : CNRS, Université de Poitiers, Acronyme de l'unité, Poitiers, France

2.8 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour la Science Ouverte :

1. Archiver de façon pérenne les productions scientifiques dans les archives ouvertes nationales HAL,
2. Aller vers 100 % de publications en accès ouvert,
3. Accompagner et favoriser la FAIRisation des données,
4. Recenser les ressources humaines pouvant aider les unités à aller vers l'accès ouvert des productions et la FAIRisation des données (personnel dans les unités, ou hors unités, notamment le personnel des bibliothèques, SCD ou DRInnov, ainsi que celui des unités d'appui spécifiques),
5. Partager les formations et compétences ainsi que les plans de communication pour le suivi des avancées dans le domaine de la science ouverte (à l'intention du personnel de recherche, réseaux métiers...).

2.9 Politique en faveur du développement du dialogue Science et Société

Les Parties s'engagent à développer les interfaces entre les espaces scientifiques et sociétaux et à poser les bases d'un échange renouvelé entre science, recherche et société. Il s'agit de favoriser le dialogue Science et Société en soutenant des actions communes de médiation scientifique : faire connaître, faire comprendre, partager les avancées de la recherche et les démarches des scientifiques en interaction avec les divers publics cibles, via différentes actions (expositions, cycles de conférences, colloques, festivals, newsletter, etc).

2.10 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties.

2.11 Politique en faveur du développement durable

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation.

2.12 Politique internationale

Les Parties concourent à élaborer et mettre en œuvre des coopérations internationales concertées. Elles peuvent également décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales portées par des projets ou des réseaux de recherche internationaux (par exemple pour le CNRS : International Emerging Actions – IEA, International Research Project – IRP et International Research Network – IRN ; par exemple pour l'U. de Poitiers : l'alliance européenne EC2U).

2.13 Dialogue objectifs ressources avec les unités

Les Parties s'engagent, afin de contribuer à un pilotage plus coordonné de leur politique commune de recherche, à une mise en cohérence du dialogue de gestion et de l'affectation des moyens aux unités communes.

2.14 Communication

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

Afin de faciliter la mise en cohérence des actions de communication, le CNRS identifie un correspondant communication pour le site de Poitiers. La Direction de la communication de l'U. Poitiers est l'interlocuteur privilégié de ce correspondant. A l'exception des manifestations à l'initiative de l'une des Parties pour la visibilité de sa propre « marque » ou « identité », les Parties conviennent pour l'organisation des manifestations officielles que le rôle de l'autorité invitante est assuré par la Partie hôte. Pour l'UPR Pprime, le rôle de l'autorité invitante est assuré par le CNRS pour les manifestations officielles sans dimension immobilière. Dans tous les cas, la Partie qui n'assume pas le rôle d'autorité invitante est considérée comme partenaire de la manifestation voire comme co-invitant. Les Parties se concerteront en cas de besoin.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale¹.

Les Parties sont partenaires de l'Agence Aliénor Transfert, qu'ils privilégient pour leurs projets de maturation et de valorisation issus du site de Poitiers. Ils s'engagent à articuler les dispositifs portés par CNRS Innovation avec l'activité de l'Agence, pour la meilleure complémentarité possible.

3.1 Protection de la propriété intellectuelle

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales ; dans le cas de l'UPR Pprime, cette part est répartie pour moitié au CNRS et pour l'autre moitié à parts égales entre l'U. Poitiers et l'ISAE-ENSMA ;
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

3.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus

Le mandataire unique prend en charge les frais directs².

Sur la base des revenus d'exploitation des résultats perçus, déduction faite des frais directs, le mandataire unique verse aux autres Parties copropriétaires les sommes qui leur sont dues au prorata de leurs quotes-parts.

Chaque Partie calcule et verse l'intéressement à ses propres inventeurs³.

Le mandataire unique peut prélever au titre de frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

¹ Dans le respect des dispositions de l'article L. 533-1 du code de la recherche et de ses textes d'application.

² Conformément au décret 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche et son arrêté d'application du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

³ Selon les modalités de l'article R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et du décret n°96-858 du 2 octobre 1996 modifié.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements... Faute d'accord dans un délai maximum de deux mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE

4.1 Négociation, signature et gestion des contrats

Les Parties mettent en œuvre le principe de la signature unique des contrats. La Partie gestionnaire de l'activité contractuelle dispose d'un mandat de négociation et de signature des contrats de cette unité sous réserve des dispositions qui suivent.

Le SPVR est mandaté par les Parties pour assurer le repérage, au moment du montage de projets et de la négociation de contrats, des projets qui nécessitent un aménagement important des locaux, la création ou la mise à disposition de nouveaux espaces pour accueillir des personnels ou des équipements, l'installation d'équipements structurants ou une évolution notable de la consommation de fluides. Lorsque le SPVR aura repéré un tel projet, il fera établir, au porteur du projet et au directeur de l'unité concernée, une fiche de synthèse qui explicitera les engagements des Parties et leur impact potentiel. Les fiches de synthèse sont transmises aux Parties pour concertation et décision.

La Partie gestionnaire des contrats est désignée par le directeur ou la directrice d'unité, en respectant la répartition déterminée entre le CNRS et l'université de Poitiers.

Cette répartition est déterminée comme suit :

- Pour les années 2022 et 2023 : répartition à 50-50% entre le CNRS et l'U. de Poitiers ;
- Cette répartition fera l'objet d'un nouvel examen par le COS en 2024 et celui-ci pourra, le cas échéant, la faire évoluer en fonction d'indicateurs que les Parties définiront au sein de cette instance, dont notamment les apports respectifs en masse salariale recherche ;
- Pour l'Institut Pprime, la répartition est calculée après déduction de la part dévolue à l'ISAE-ENSMA, qui est à déterminer par ailleurs avec l'ISAE-ENSMA.

Cette répartition doit être respectée en volume financier des contrats. Le volume financier est entendu au sens des sommes brutes prélevées (prélèvement avant reversement de la part hébergeur).

Les tutelles conviennent que le Comité des Tutelles du SPVR est garant du respect de cette répartition, par exercice et en pluriannuel sur la durée de la convention. A cette fin, l'ensemble des contrats est transmis au SPVR, qui réalise un tableau de bord mensuel, global et par unité, qu'il présente sur une base trimestrielle au Comité des Tutelles. Le Comité des Tutelles, réuni *a minima* une fois par trimestre, analyse et propose les mesures à prendre pour corriger les éventuels écarts. Il reviendra au Comité des Tutelles d'informer les directeurs d'unités concernés par un éventuel rééquilibrage.

Par dérogation les financements FEDER n'entrent pas dans ce calcul.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la Partie employeur du porteur de projet (cf. article 4.4 pour les projets ERC).

Par dérogation, en l'absence de frais de gestion prélevés, les conventions de financement au titre de la Région, des collectivités locales et du CPER n'entrent pas dans le calcul de la répartition de l'activité contractuelle.

Les Parties veillent à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin leurs intérêts. Elles font valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elles veillent à conserver le droit d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des Parties en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elles font leurs meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA), toutes les tutelles principales doivent être informées et associées au montage du projet.

Chaque Partie conserve la possibilité de suspendre le principe de la signature unique des contrats en cas de difficulté d'application de la présente convention et sollicitera l'organisation dans les meilleurs délais d'un COS exceptionnel.

4.2 Contribution aux frais liés aux contrats

Quelle que soit la Partie gestionnaire, une contribution aux frais liés aux contrats est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats (excepté dans les cas évoqués aux articles 4.3 et 4.4).

Ce taux est de 20% et se calcule de la manière suivante :

$X = \text{montant du financement de la collaboration hors frais de gestion}$

$\text{Montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion} = X / 0,8$

$\text{Montant du prélèvement} = \text{montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion} * 0,2$

Lorsque le CNRS est la Partie gestionnaire, ce prélèvement est réparti en 7% pour la Partie gestionnaire, 4% pour le laboratoire du porteur et 9% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat et affectés par reversement annuel à l'établissement qui héberge l'unité.

Lorsque l'U. de Poitiers est la Partie gestionnaire, ce prélèvement est réparti en 4% pour le laboratoire du porteur, et 16% pour la Partie gestionnaire et la prise en charge du surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat dans l'établissement qui héberge l'unité.

Un bilan annuel sur les montants ainsi prélevés sera réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du Comité des Tutelles du SPVR et dans le cadre des travaux du COS.

4.3 Clauses spécifiques concernant les « conventions attributives » ANR

Les clauses de ce paragraphe s'appliquent aux projets ANR classiques, ainsi qu'aux projets du programme « Investissements d'avenir » pour lequel l'ANR a été désignée comme principal opérateur.

La Partie gestionnaire perçoit les frais de gestion tels que fixés par l'ANR.

4.4 Clauses spécifiques concernant les conventions liées à des subventions européennes

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées tierces parties liées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Pour les projets relevant des programmes du Conseil européen de la recherche (European Research Council), l'institut d'accueil (ou « Host Institution ») est la Partie employeur du porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que le prélèvement au titre du soutien à la recherche et des frais liés au contrat, selon la proportion fixée à l'article 4.2, est limité à la part de financement correspondant aux coûts indirects du projet et ne doit pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie et les actions de coordination et de soutien.

La masse salariale des personnels permanents, étant une dépense éligible pour l'Union européenne, reviendra pour moitié au laboratoire du porteur et pour moitié à la Partie employeur. La Partie gestionnaire reversera aux partenaires employeurs la moitié de la masse salariale correspondant à leurs personnels permanents et l'autre moitié au laboratoire du porteur.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,

- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Pour chaque unité, une fiche descriptive sera signée par l'ensemble des tutelles principales et secondaires.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter du 01/01/2020 et prend fin au 31/12/2027. Par dérogation, les Parties conviennent que les dispositions des articles 3 et 4 prennent effet à compter de la date de signature de la convention.

Comme mentionné à l'article 4.1, les Parties conviennent que le COS procédera au réexamen de la répartition de la gestion des contrats entre le CNRS et l'U. Poitiers début 2024.

A défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

ANNEXE : Liste des unités

Fait à, en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Poitiers

Pour le CNRS

Virginie LAVAL

Présidente

Antoine PETIT

Président-Directeur général

ANNEXE : Liste des unités

A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont les CNRS et l'U. Poitiers.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	DU	Institut secondaire	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Mandataire unique
INC	UMR7285	IC2MP	Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers	Pouilloux	INSU	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers
INEE	UMR7262	PALEVOPRIM	Laboratoire Paléontologie Evolution Paléoécosystèmes Paléoprimatologie	Merceron	-	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers
INEE	UMR7267	EBI	Ecologie et biologie des interactions	Berjeaud	INSB	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers
INSB	UMR6041	4CS	Canaux et Connexines dans les Cancers et Cellules Souches	Constantin		CNRS / U. Poitiers		U. Poitiers
INSB	UMR7295	CeRCA	Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage	Vibert		CNRS / U. Poitiers	Univ Tours	CNRS
INSHS	UMR7301	MIGRINTER	Migrations Internationales, Espaces et Sociétés	Clochard	-	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers
INSHS	UMR7302	CESCM	Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale	Aurell	-	CNRS / U. Poitiers	MC	U. Poitiers
INSHS	UAR3565	MSHS	Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers	Olive	-	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers
INSMI	UMR7348	LMA	Laboratoire de Mathématiques et Applications	Pasquier	-	CNRS / U. Poitiers	-	U. Poitiers

B. Liste des structures dont le CNRS, l'U. Poitiers et une institution non signataire de la convention sont tutelles principales. La désignation du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	DU	Instituts secondaires	Tutelles principales	Mandataire unique
INC	FR2044	H2	Fédération de Recherche sur l'Hydrogène	Joubert	INSIS	CENTRALE LILLE INST / CHIMIE PARISTECH / CNRS / COMUE UBFC / ENSC MONTPELLIER / ENSC RENNES / INSA RENNES / IPB / ISAE-ENSMA / MINES SAINT-ETIENNE / TOULOUSE INP / UDS / UL / UM / UNIV ARTOIS / UNIV BORDEAUX / UNIV CORSE / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LA REUNION / UNIV LILLE / UNIV LIMOGES / UNIV NANTES / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS-SACLAY / U. Poitiers / UNIV RENNES 1 / UNIV SAVOIE MB / UPEC / UPJV / UPS	Sans objet
INC	FR2047	Ki-NOA	Chiralité en Nouvelle Aquitaine	Oda	INP	CNRS / UNIV BORDEAUX / U. Poitiers / BORDEAUX INP / CEA / INRAE	Sans objet
INC	FR3707	INCREASE	International Center on Eco-conception and Renewable Resources	Jérôme	INEE / INSIS	CNRS / ENSC RENNES / INRAE / INSA RENNES / IPB / LA ROCHELLE UNIV / TOULOUSE INP / UNIV BORDEAUX / UNIV NANTES / U. Poitiers / UNIV RENNES 1 / UPS	CNRS
INEE	FR3097	FR EDD	Fédération de recherche pour l'environnement et le développement durable	Michelot	INSHS / INSU	CNRS / IFREMER / LA ROCHELLE UNIV / UNIV LIMOGES / U. Poitiers	Sans Objet
INSHS	FR2007	CIST	Collège international des sciences territoriales	Grasland	-	CNRS / EHESS / INALCO / INED / IRD / UNICAEN / UNIV CORSE / UNIV COTE D'AZUR / UNIV DE PARIS / UNIV GRENOBLE ALPES / UNIV LE HAVRE NORMANDIE / UNIV LILLE / UNIV PANTHEON-SORBONNE / UNIV PARIS NANTERRE / U. Poitiers / UNIV ROUEN NORMANDIE / UNIV TOURS / UNIV VINCENNES-ST-D / UPEC	Sans objet
INSIS	FR3423	MIRES	Fédération de recherche Mathématique et interactions, Images et information numérique, REseaux et Sécurité	Pousset	INS2I / INSMI	CNRS / ISAE-ENSMA / LA ROCHELLE UNIV / UNIV LIMOGES / U. Poitiers	Sans Objet
INSMI	FR2045	MARGAUX	Fédération mathématique de recherche en région aquitaine	Boissière	-	CNRS / IPB / LA ROCHELLE UNIV / UNIV BORDEAUX / UNIV LIMOGES / U. Poitiers / UPPA	Sans objet

C. Liste des unités dont le CNRS ou l'U. Poitiers est tutelle principale et l'autre est tutelle secondaire.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	DU	Tutelles principales	Tutelle secondaire	Mandataire Unique
INSHS	UMR8132	ITEM	Institut des textes et manuscrits modernes	D'Iorio	CNRS / ENS PARIS	U. Poitiers	ENS
INSIS	UMR7252	XLIM	XLIM	Bila	CNRS / UNIV LIMOGES	U. Poitiers	U. Limoges

D. Unité propre du CNRS conventionnée avec l'U. Poitiers.

Institut principal	Code unité	Sigle	Libellé	DU	Tutelle principale	Etablissements conventionnés	Mandataire Unique
INSIS	UPR3346	Pprime	Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique	Joulain	CNRS	ISAE-ENSMA / U. Poitiers	CNRS